

Séance du 20 septembre 2016

Béatrice BASQUIN



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le mardi 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, et sur sa convocation :

### Présents : 22

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,  
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,  
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoint au Maire,  
Mesdames Ludivine LIENART, Mélissa MANESSE, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY,  
Barbara MLYNARCZYK, conseillères municipales,  
Messieurs Vincent DEPRECQ, Jean-Marc VIAR, Stéphane GENNARINO, Christophe DEHARTE,  
Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON, Philippe ROBIN,  
conseillers municipaux.

### Procurations : 3

Madame Sandrine ROY donne pouvoir à Madame Virginie BAUDSON,  
Madame Isabelle MASSON donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,  
Monsieur Jean-Christophe DESPOTHUIS donne pouvoir à Madame Ludivine LIENART.

### Absents :

Madame Stéphanie FENWICK  
Monsieur Dominique TOURNEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LOTTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 22  
Nombre de Conseillers votants : 25  
Date de convocation : **12 septembre 2016**  
Date d'affichage : **12 septembre 2016**

**La séance est ouverte à 20H00, séance publique.**

## Ordre du jour :

### **FINANCES COMMUNALES :**

- 1/ Travaux de l'Eglise : décision modificative n°1
- 2/ Admission en non-valeur
- 3/ Participation communale aux dépenses d'investissement des collèges
- 4/ Demandes de remboursements d'administrés
- 5/ Devenir de la propriété BARANT

### **PERSONNEL TERRITORIAL :**

- 1/création d'un poste d'Adjoint Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression simultanée d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### **VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1/ Modification statutaire du SE60
- 2/ Démission d'un membre élu du CCAS et élection d'un nouveau membre

### **URBANISME :**

- 1/ Modification simplifiée du PLU : détermination des dates de mise à disposition du dossier au public

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2016

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 16 juin 2016.

Après relecture du document, Monsieur ROBIN souhaite apporter une modification. Il exprime sa volonté que soit rajoutée sa remarque sur le fait que le dispositif voisins vigilants n'a pas fait l'objet d'une discussion au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, **à la majorité (21 voix pour et 4 abstentions de Mesdames RUBE, ROY, PRECHEY et MLYNARCZYK pour cause d'absence à ce conseil)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 30 mars 2016.

#### Démarches et actions du Maire depuis le 16 juin 2016

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 30 mars 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris deux décisions :

- Décision n°2016/64/01 relative au marché de renouvellement du parc de photocopieurs pour la Mairie et les écoles communales. Ce dernier a été attribué à la société TOSHIBA pour une durée de 12 trimestres pour un montant de 19 970.88 € HT soit 23 965.06 € TTC.
- Décision n°2016/08/01 relative au marché de fourniture et de livraison de repas pour les cantines communales. L'accord cadre a été attribué à l'entreprise CONVIVIO-EVO sise à Bois-Himont (76) pour un montant estimatif annuel de 61 380.90 € HT soit 64 838.19 € TTC.

## **I. FINANCES PUBLIQUES :**

### **1.1 Délibération 2016/041 : Travaux de l'Eglise : décision modificative n°1**

Au cours du mois de juin dernier, il a été demandé à la société BODET d'intervenir pour vérifier le fonctionnement de l'horloge de l'Eglise qui dysfonctionne depuis un certain temps.

Lors de la visite de contrôle, il s'est avéré d'une part, que la cloche n°1 ne fonctionne plus car le moteur de volée est à remplacer. D'autre part, les brides qui supportent les cloches n°1 et 2 sont toutes rouillées et il convient de les remplacer impérativement au regard du danger que cela représente.

De plus, l'alimentation électrique de l'ensemble des cloches nécessite une remise aux normes électriques, notamment le remplacement complet du coffret.

Le devis de remise en état s'élève à un montant de 4 766.00 € HT soit 5 719.20 € TTC.



**ADMET** en non-valeur plusieurs titres de recettes pour un montant de 1 534,86 €,

**DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal – chapitre 65 – article 6541 – fonction 020,

**AUTORISE** le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **1.3 Délibération 2016/043 : Participation communale aux dépenses d'investissement des collèges**

Le Conseil Départemental de l'Oise a fait parvenir à la commune 2 courriers concernant notre participation aux dépenses d'investissement des collèges dans lesquels des enfants Cirois sont scolarisés. Les dépenses sont les suivantes :

- 319,20 € pour 4 élèves au collège les Bourgognes à Chantilly (316.20 € en 2015)
- 123,19 € pour 1 élève au collège Sonia Delaunay à Gouvieux (122.18 € en 2015)

Après vérification auprès des services concernés, il s'avère que les enfants scolarisés dans ces établissements sont bien domiciliés à Cires-Lès-Mello (BOUFFLET Anthony, BIOT Dorian, BIOT Thomas, GERMAIN Enzo, JACQUEMET Morgan).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (19 voix pour, 5 voix contre de Mesdames VANDRIESSCHE, BAUDSON, BROGLIE et Messieurs WYON et BAUDSON et 1 abstention de Madame ROY),**

**ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais de scolarité listés ci-dessus,

**INSCRIT** les crédits nécessaires en section dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6558, fonction 020,

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **1.4 Délibération 2016/044 : Demandes de remboursements d'administrés**

Par courrier en date du 06 juillet 2016, Madame MACHADO demeurant 11 rue du Vieux Lavoir demande le remboursement d'un repas non consommé. Il s'avère que son fils est entré au collège et qu'il n'y a pas de possibilité de solder le crédit. La somme à rembourser est de 4.40€.

Par courrier en date du 08 juillet 2016, Madame JUDAM Emilie qui résidait 33 allée de la Filature souhaite obtenir le remboursement de repas non consommés par son fils suite à un déménagement. La somme à rembourser est de 17.60€.

Par courrier en date du 30 juin 2016, Madame DAVID demeurant 34 chemin des Rémonnes à Rousseloy souhaite obtenir le remboursement d'un repas non consommé pour son fils qui entre au collège cette année. La somme à rembourser est de 5.80€.

Par courrier en date du 22 juin 2016, Madame LEFEVRE et Monsieur CHATELAIN qui réside 342 rue Ferdinand BUISSON à Bury souhaite obtenir le remboursement d'un repas non consommé par leur fils qui entre au collège cette année. La somme à rembourser est de 5.80 €.

Pour ces 4 demandes de remboursement, le paiement initial a été réalisé sur internet et il convient de procéder à l'annulation partielle des titres émis.

Le paiement de la cantine se fait à l'avance. Dans toutes ces situations, les repas ont été annulés en respectant les délais et au regard du règlement intérieur de la cantine, nous devons procéder au remboursement. De plus, les enfants ne fréquentant plus nos groupes scolaires, il n'est pas possible de défalquer ces montants sur une prochaine facture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre de Messieurs GENNARINO et BAUDSON),**

**AUTORISE** le remboursement de repas non consommés à la cantine pour ces 4 administrés,

**DECIDE** l'annulation partielle des titres correspondants,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **1.5 Délibération 2016/045 : Devenir de la propriété BARANT**

Par un jugement rendu le 12 octobre 2015, le tribunal administratif d'Amiens donnait tort à la commune dans le litige qui l'oppose à l'OPAC dans le cadre d'un permis de construire sur la propriété communément appelée propriété BARANT.

La commune a été condamnée au réexamen du permis de construire. Un nouveau refus a été opposé en date du 27 janvier 2016 suite à l'avis défavorable conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Une requête en référé déposée par l'OPAC a permis de nouveau la condamnation de la commune dans ce dossier.

Afin de trouver une solution à cet imbroglio juridique qui dure depuis 2012, une rencontre s'est déroulée courant juillet entre la commune, l'OPAC de l'Oise et le service départemental d'architecture et du patrimoine. La discussion fut axée sur les différentes pistes envisageables pouvant constituer une solution acceptable pour chacun.

A l'issue de cette rencontre, 2 solutions se dégagent :

1) Réalisation par l'OPAC de 27 logements sociaux et réhabilitation de la bâtisse pour en faire un service public comme prévu par l'ancienne municipalité

Dans cette hypothèse, l'emprise du programme de logements est rétrocédée à l'OPAC au terme d'un bail emphytéotique. 27 logements sociaux sont édifiés en centre-ville avec les impacts que cela va générer sur les services publics de la commune (écoles, cantines, accueils périscolaires...). La commune récupère la bâtisse qu'elle devra réhabiliter afin de permettre l'installation d'un service public, envisagé dans le projet initial. Cette solution coûtera à la commune environ 900 000 euros qui seront compensés uniquement par une éventuelle subvention pour la réhabilitation du bâtiment. La dépense restant à la charge de la commune sera de 750 000 € environ, soit une dépense amortissable en 83 ans.

2) Retrait du projet de l'OPAC et reprise de la maîtrise foncière totale de la propriété par la commune

Dans le cadre de cette hypothèse, la commune procède au rachat du bien au prix total de 646 960 € et indemnise l'OPAC pour la non-réalisation de ce projet. La commune reprend la maîtrise totale du bien et rétrocède la propriété à l'investisseur évincé lors de la procédure du droit de préemption qui bénéficie toujours d'un droit de priorité au regard de la législation. Cet investisseur a manifesté son intérêt de nouveau pour la totalité de cette propriété et a fait une proposition de rachat de l'ordre de 610 000 €. En parallèle, quelques recettes sont possibles comme la perception de taxe d'aménagement et les taxes foncières et d'habitation. La dépense restant à la charge de la commune se chiffre à environ 200 000 € soit une dépense amortie en 9 ans et demi.

Au regard de ces informations, le conseil municipal est invité à se prononcer définitivement sur l'une des possibilités évoquées. Madame BASQUIN souhaite faire prévaloir l'intérêt de la commune et des cirois qui représentent l'un des principaux contributeurs au budget de la commune. Tout d'abord, elle explique que la commune ne dispose pas des ressources financières nécessaires à la réhabilitation de la bâtisse et qu'il faut être conscient qu'aucun service public ne pourra être créé dans l'immédiat. De plus, elle accentue son propos sur l'aspect financier du projet. En effet, la seconde solution présente l'avantage de coûter beaucoup moins cher et sera plus facilement supportable pour le budget communal. Enfin, l'investisseur initial évincé manifeste toujours son intérêt pour cette propriété par l'intermédiaire d'une offre plus qu'acceptable se rapprochant substantiellement de l'initiale en 2011.

Monsieur ROBIN souhaite connaître l'estimation initiale du projet.

Madame RUBE répond qu'aucune trace d'une quelconque estimation n'a été retrouvée.

Madame PRECHEY demande des précisions sur le nombre de lots envisagés par l'investisseur.

Madame BASQUIN souligne la complexité de ce dossier et des risques de dérapage financier pour la commune si la solution la plus acceptable financièrement n'est pas choisie. Seul l'intérêt du Cirois doit prévaloir.

Madame PRECHEY s'interroge sur le respect des obligations de l'investisseur.

Monsieur CABORDEL émet des doutes car l'investisseur avait initialement voulu éviter de déposer un permis de lotir. Le projet initial de ce dernier prévoyait des servitudes de passage pour permettre l'accès aux maisons de derrière.

Madame BASQUIN répond que le nouveau projet de l'investisseur devra respecter la législation.

Monsieur VIAR sollicite le conseil municipal afin de savoir ce que l'investisseur compte faire de la maison.

Madame BASQUIN répond que celle-ci sera divisée en appartements ou vendue par l'investisseur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (18 voix pour, 7 abstentions de Mesdames BAUDSON, PRECHEY, MLYNARCZYK et Messieurs GUERINET, CABORDEL, BAUDSON, ROBIN),**

**DEMANDE** le retrait du projet de construction de 27 logements sociaux portés par l'OPAC de l'Oise,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole amiable de retrait du projet avec l'OPAC de l'Oise,

**AUTORISE** la commune à dédommager le bailleur à hauteur des dépenses réellement engagées par celui-ci soit la somme de 86 940,83 €,

**DECIDE** de mettre un terme définitif à la convention de portage menée par l'EPFLO et de verser les indemnités à l'établissement prévu dans la convention de portage,

**DECIDE** de la reprise totale de la maîtrise foncière de cette propriété,

**ACCEPTE** la proposition de rachat formulée de l'ensemble de la propriété par la société INVESTISS France pour un montant de 610 000 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **II. PERSONNEL TERRITORIAL:**

### **1.6 Délibération 2016/046 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2ème classe à temps complet et suppression simultanée d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe. A temps complet :**

Lors de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 31 mars 2016, deux agents territoriaux ont été inscrits au tableau d'avancement et peuvent être promus au grade supérieur au titre de l'année 2016 :

- Monsieur Laurent QUELEN, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Madame Floresca LEFEBVRE, Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe qui peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur et considérant que, lorsque Mr QUELEN aura été promu au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, le poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe ainsi libéré, deviendra vacant et permettra en conséquence la nomination de Mme LEFEBVRE ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**DECIDE** la suppression simultanée d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 21 octobre 2016,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### III. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

#### 1.7 **Délibération 2016/047 : Modification statutaire du SE60**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin 2016 relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame BAUDSON demande si cette modification coûte quelque chose à la commune.

Madame BASQUIN répond qu'aucun coût n'est généré par cette modification pour les communes membres et qu'il s'agit uniquement d'une modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Énergie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **1.8 Délibération 2016/048 : Démission d'un membre élu du CCAS et élection d'un nouveau membre**

Par courrier en date du 12 juin 2016, Monsieur Joël WYON, Adjoint au Maire et membre élu du centre communal d'action sociale informait la commune de sa volonté de démissionner de cette instance.

Par la présente délibération, la commune acte cette décision et il convient en conséquence d'élire un nouveau membre. Au regard des règles de représentativité à la proportionnelle fixées par la loi, les candidatures pour ce poste vacant doivent émaner de la même liste.

En effet, le CCAS est composé de 13 membres (6 membres élus, 6 membres extérieurs et le Maire membre de droit). Afin de respecter cette parité, le remplacement est nécessaire.

Madame BASQUIN demande au conseil municipal si des candidats souhaitent se présenter.

Mademoiselle Mélissa MANESSE, conseillère municipale de la majorité souhaite faire acte de candidature pour le poste devenu vacant au CCAS. Elle est la seule à se présenter.

Un vote est organisé et le résultat est le suivant :

- Mélissa MANESSE : 25 voix sur 25 votants

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,  
**ELIT** Mélissa MANESSE, conseillère municipale nouveau membre du centre communal  
d'action sociale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## IV. URBANISME

### 1.9 **Délibération 2016/049: Modification simplifiée du PLU : Détermination des dates de mise à disposition du dossier au public**

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le conseil municipal autorisait la commune à lancer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de lever 2 emplacements réservés (parcelles n°3- SNCF et 9 – Chenil du Tillet).

Le dossier a été constitué par le service urbanisme et la communauté de communes du Pays de Thelle a fait parvenir les plans nécessaires à cette modification. Le dossier est donc réputé complet.

Afin de mener la procédure à son terme, une mise à disposition de ce dossier au public est obligatoire conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Un exemplaire du dossier sera envoyé en parallèle aux personnes publiques associées qui doivent émettre un avis sur cette modification simplifiée. Ils disposent d'un délai conseillé de 2 mois.

Une fois les avis recueillis, la mise à disposition du public peut se réaliser. Il est proposé au conseil municipal d'effectuer cette mise à disposition au public du 20 novembre au 20 décembre 2016 soit 1 mois, délai légal. Le dossier sera consultable en Mairie le mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00. Un registre sera mis en place afin de consigner les observations du public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public du 20 novembre au 20 décembre 2016,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## V. INFORMATIONS DIVERSES:

- ✚ Monsieur WYON souhaite remercier l'ensemble des membres du conseil municipal ayant permis l'achat d'un nouveau camion pour le centre de première intervention de Cires-Lès-Mello.
- ✚ Madame Virginie BAUDSON, Adjointe aux affaires scolaires tient à remercier également le conseil municipal pour le changement des photocopieurs dans les écoles de la commune qui donnent entière satisfaction.
- ✚ Monsieur BAUDSON sollicite l'intervention de la commune auprès de la communauté de communes à cause d'un problème d'accès à la fibre, compétence devenue intercommunale.

**La séance est close à 21h35**



